



ÉTUDIANTS EN MÉDECINE
ET PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Le Département
VOUS AVANT
TOUT! **aide**
à vous installer
dans le haut et moyen pays.

Stop aux déserts médicaux !

Parce que la France est le pays de l'égalité, parce que l'équité territoriale n'y est pas une formule creuse, l'accès aux soins pour tous et en tous points de notre territoire est un engagement intangible que nous devons à nos concitoyens.

Apparues récemment, les cabines de téléconsultation constituent une solution d'appoint seulement pour des diagnostics simples. La plupart du temps, rien ne peut remplacer la qualité du contact direct entre le médecin et son patient.

C'est la raison pour laquelle le Département, après avoir ouvert en 2022 un Centre de santé à Puget-Théniers, a lancé un plan de lutte contre la désertification médicale.

Un plan incitatif qui offre un certain nombre d'aides financières à l'installation de professionnels de santé et étudiants en médecine dans les zones sous-dotées du moyen et du haut pays.

Né dans le haut pays, j'y ai construit mon existence avec bonheur. Je le crois, il est possible de conjuguer une vie professionnelle et personnelle épanouie jusque dans nos territoires les plus reculés. Au-delà des aides vouées aux médecins, le Conseil départemental préserve et développe une terre d'exception où il fait bon vivre.

Professionnels de santé et jeunes médecins, franchissez le pas, vous ne le regretterez pas !

CHARLES ANGE GINÉSY
Président du Département
des Alpes-Maritimes



Étudiants et professionnels de santé, vivez une aventure humaine en mettant vos compétences au service des habitants des Alpes-Maritimes.

Et découvrez un territoire d'exception, entre mer et montagne, doté d'un riche patrimoine culturel et naturel.



LE DÉPARTEMENT EN CHIFFRES



TERRITOIRE

- **4 294 km²** de superficie
- **3 143 m** de dénivelé entre le massif du Mercantour et le littoral
- **40 km** de plage



POPULATION

- **1 108 475** d'habitants
- Densité : **258,14** habitants/km²
- Actifs : **485 941**



ÉDUCATION

- **611** établissements scolaires
- **194 007** élèves dont **52 075** collégiens



ENVIRONNEMENT

- **6 500 km** d'itinéraires de randonnées balisés
- **19** parcs naturels départementaux
- **1** parc maritime départemental



VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Médecins libéraux, dentistes,
kinésithérapeutes, infirmiers,
sage-femmes, pédicures-podologues,
orthophonistes ou orthoptistes.

... et vous désirez vous installer dans le
haut et moyen pays des Alpes-Maritimes ?

**LE DÉPARTEMENT VOUS AIDE
DANS VOTRE PROJET PROFESSIONNEL :**



Jusqu'à 10 000 €

D'AIDE À L'INSTALLATION ET AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ

Montant égal à 50 % maximum de la dépense engagée
relative au matériel médical, informatique
et au mobilier.



450 € par mois

D'AIDE AU LOGEMENT ET À LA MOBILITÉ

en faveur des médecins qui effectuent
un remplacement ou qui souhaitent s'installer
dans les zones sous-dotées en offre de soins.



VOUS ÊTES ÉTUDIANTS INTERNES EN MÉDECINE GÉNÉRALE

... et vous souhaitez effectuer votre stage dans une zone sous-dotée en offre de soins ?

LE DÉPARTEMENT VOUS AIDE DANS VOS ÉTUDES :



1 000 € par mois

DE BOURSE D'ÉTUDES

durant les deux dernières années de l'internat, lors d'une installation post-thèse pendant cinq ans, en secteur 1, à temps plein et dans un dispositif de coordination de soins.



1 500 €

D'AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL

informatique et/ou médical nécessaire à la bonne réalisation des stages dans les zones sous-dotées en offre des soins.



450 € par mois

D'AIDE AU LOGEMENT ET À LA MOBILITÉ

- en faveur des étudiants internes en médecine durant leur stage d'une durée maximum de 24 mois, soit 10 800 € par interne.
- en faveur des étudiants internes en odontologie durant leur stage d'une durée de 2 mois, soit 900 € par interne.



COMMENT DEMANDER VOTRE AIDE ?

PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

→ mesdemarches06.fr



Pour déposer ou suivre son dossier.

PAR VOIE POSTALE

En imprimant le dossier de candidature sur le site Internet du Département www.departement06.fr, rubrique Santé, et à adresser à :

**Monsieur le Président du Conseil départemental
Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Direction de la santé
BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3**

NB : Un bénéficiaire ne pourra percevoir qu'une seule fois chaque type d'aide allouée dans la limite du montant plafonné et ne pourra pas cumuler cette aide avec une autre aide départementale non affiliée au plan départemental « Stop aux déserts médicaux ».



INFOS ET CONTACT

Pour en savoir plus sur le dispositif et télécharger les dossiers de candidature, **flashez ici**



→ www.departement06.fr
(Rubrique santé)

✉ plan_desertification_medicale@departement06.fr